



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carte du combattant

Question écrite n° 11028

#### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la procédure d'obtention de la carte de combattant volontaire au titre de la Résistance, le président de la section iséroise de l'Association nationale des médailles de la Résistance française lui ayant fait savoir que les demandes faites dans son département ne seraient actuellement pas prises en compte au niveau national, et ce malgré l'avis favorable de la commission départementale. En conséquence de quoi, il le prie de bien vouloir l'informer des raisons d'une situation qui ne manque pas d'émouvoir nombre d'anciens combattants ayant versé leur sang pour la France ainsi que des mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Si l'honorable parlementaire a voulu parler de la carte du combattant volontaire de la Résistance, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre lui rappelle que, depuis le 13 février 1987, un arrêt du Conseil d'Etat a annulé toutes les dispositions qui, par circulaires ou instructions, permettaient l'examen des demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance présentées par des personnes ne justifiant pas de l'homologation régulière de leurs services par l'autorité militaire. Dans ces conditions, seules sont recevables les demandes provenant de personnes titulaires de cette homologation. Si des dossiers ont pu, dans l'Isère comme dans d'autres départements, faire l'objet d'un examen en commission départementale sous l'empire des dispositions antérieures, il n'en reste pas moins que la Commission nationale ne peut être saisie que des seuls dossiers comportant une homologation. Les dossiers déposés par les postulants de l'Isère ne constituent donc pas un cas d'exception. Il est rappelé par ailleurs que le secrétaire d'Etat a élaboré un projet de loi visant à permettre à nouveau l'examen des demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance pour les personnes ne justifiant pas de services homologués. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement, le décret d'application est en cours d'élaboration.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11028

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1321